



Commune
de
FAA'A



N° 829/2018

FAA'A, le 22 mai 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 mai 2018

Date d'Affichage :
16 mai 2018

Date de séance :
22 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : approuvant le plan de financement relatif à la mise en conformité de l'école PIAFAU primaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 22 mai 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence			GRAND-PITTMAN T.
MAI Gérard			CERAN-J. A.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick			PARAU H.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA EI.
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAGI OIé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°645/2016 du 18 octobre 2016, le conseil municipal approuve le dossier technique et le plan de financement prévisionnel relatifs aux travaux de mise en conformité de l'école PIAFAU primaire pour un montant total de 174 919 633 F.

En raison de l'insuffisance des crédits pour le financement de l'opération au titre du FIP 2017, la commune sollicite son financement au titre du FIP 2018 - Constructions scolaires par courrier n°164556/11.1/DAF-ha du 20 octobre 2017.

Par courrier n°HC/2259/IDV/mn/55394 du 23 mars 2018, le Chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent informe la commune de l'attribution d'une subvention au titre du FIP 2018 à hauteur de 95 % du coût total, soit 166.173.651 F pris en charge par le FIP et 8.745.982 F par la commune de Faa'a.

Dès lors et afin de permettre le lancement de cette opération, il convient d'adopter le plan de financement définitif de l'opération et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, notamment les marchés y afférents.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après, conformément à l'avis favorable des membres de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 26 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Clarisse POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire rendant obligatoire l'aménagement d'un ossuaire ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°645/2016 du 18 octobre 2016 approuvant les demandes de financement au titre du FIP 2017 ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 modifié par délibération n° ;
- Vu** la délibération n°824/2018 du 22 mai 2018 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2017 du Budget principal ;
- Vu** la délibération n°828/2018 du 22 mai 2018 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** le courrier n°164556/11.1/DAF-ha du 20 octobre 2017 relatif à la demande de financement du projet de mise en conformité de l'école PIAFAU primaire au titre du FIP 2018 ;
- Vu** le courrier n°HC/2259/IDV/mn/55394 du 23 mars 2018 de la subdivision administrative des IDV ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 26 avril 2018 ;

Dans sa séance du 22 mai 2018,

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est approuvé le plan de financement relatif à la mise en conformité de l'école PIAFAU primaire tel qu'il résulte du tableau ci-après :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCFP TTC)	FINANCEMENT (en FCFP)	
		FIP	COMMUNE
Mise en conformité de l'école PIAFAU primaire	174 919 633	166 173 651 (95 %)	8 745 982 (5 %)

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, notamment l'arrêté attributif de financement ainsi que les marchés correspondants, à l'exception des avenants aux marchés.

Article 3 : La recette et la dépense y afférente seront imputées au Budget principal - Exercice 2018 - Section d'investissement - Opération 2018001.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et prise pour service et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 22 mai 2018

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **29 MAI 2018** et affiché le **29 MAI 2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le

29 MAI 2018

N° chrono :